

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec l'association DIPTIK

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association DIPTIK domiciliée Terre-plein du port 29100 DOUARNENEZ pour deux représentations du spectacle « Le manège salé » rue de la République le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.110 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 881,69 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 20 février 2023

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 02/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230220-51-AU  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine